

FERMETURE D'UNE PORTION DE SENTIER AU PLAN DES TAVANTS – PRESENCE D'UN PONT DE NEIGE

MARQUE EN JAUNE AU PLAN CI-DESSOUS

Le Maire de la commune du Planay,

Vu le code des communes, art. L. 131. 3 et L. 131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route, art. R. 37.1,

Vu le code pénal, art. 26.15 et 29,

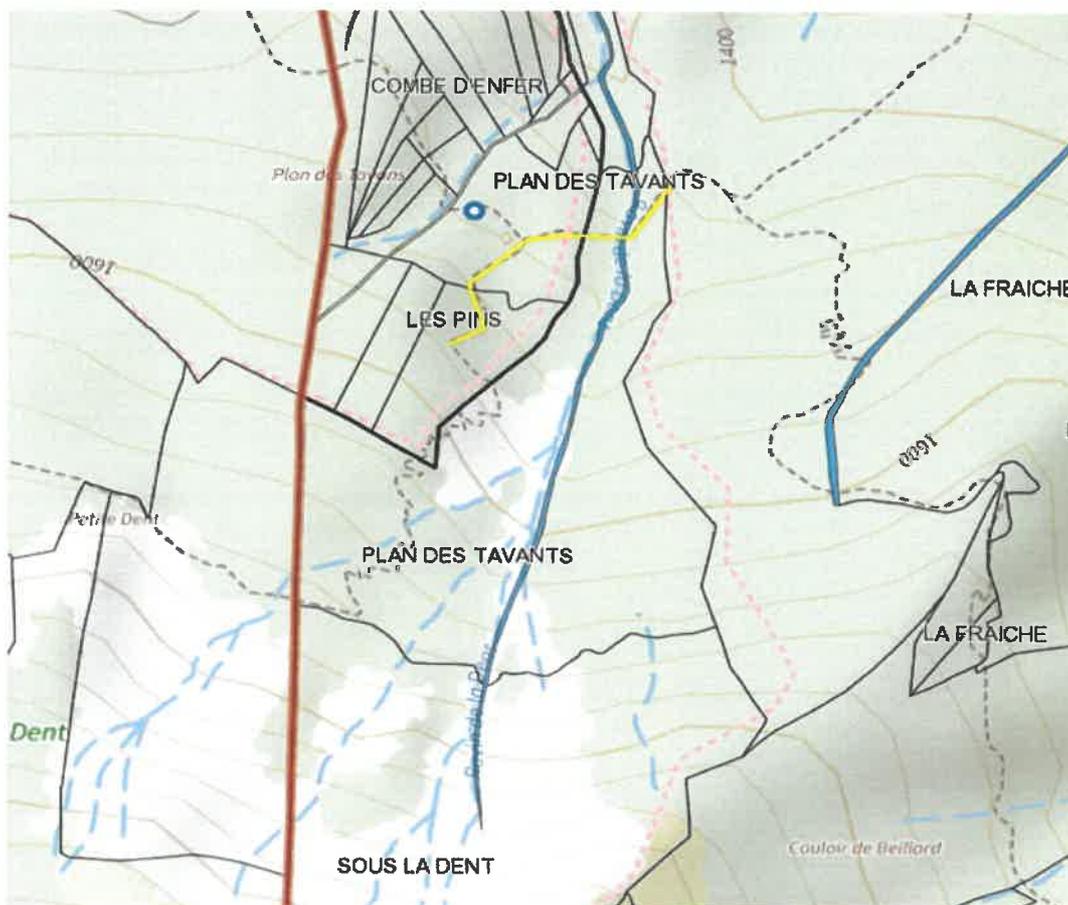
Considérant la nécessité de fermer une portion du sentier du Plan des Tavants du fait de la présence d'un pont de neige important,

Considérant la nécessité d'en informer tous les usagers par la mise en place de panneaux signalant l'interdiction,

ARRETE

Article 1. –

La portion de sentier cité en objet est **fermé** à la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.



Article 2. – les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Planay le 05 juillet 2021
Le Maire - Jean-René BENOIT